

DÉLIBÉRATION N° 1

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE DU 9 NOVEMBRE 2016

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de « la Masse des douanes » et notamment son art.13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 12 avril 2016.

Fait à Montreuil, le 9 novembre 2016

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPA « LA MASSE DES DOUANES »
DU 12 AVRIL 2016**

Sous la présidence de Mme Hélène CROCQUEVIEILLE, directrice générale des douanes et droits indirects, présidente de l'établissement public administratif (EPA) « la Masse des douanes », participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Mme Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA « la Masse des douanes » ;
- Mme Sophie BERNERT, administratrice des douanes, cheffe du bureau C3 ;
- M. Éric JEANRENAUD, administrateur civil hors classe, chef du bureau B3 ;
- M. Michel BARON, administrateur des douanes, chef du bureau D1 ;
- Mme GOENVEC, administratrice des douanes, cheffe du bureau E1 ;
- M. Philippe BAILLET, administrateur général des douanes, direction interrégionale de Dijon ;
- M. Éric MEUNIER, administrateur supérieur des douanes, direction interrégionale de Lille ;
- M. Philippe GALY, administrateur général des douanes, direction interrégionale d'Île-de-France ;
- M. François BRIVET, administrateur supérieur des douanes, direction régionale de Montpellier ;
- M. Jean-François TANNEAU, administrateur des douanes, direction régionale de Corse ;
- M. Franck TESTANNIERE, administrateur des douanes, direction régionale de Chambéry.

Les représentants du personnel :

- **CFDT :**
 - M. Frédéric DECOUT, titulaire ;
 - Mme Isabelle PRADERE, titulaire ;
 - Mme Annick SICARD, suppléante remplaçant un titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mme Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - M. Stéphane AVIT, titulaire ;
 - M. Jacky KARPOUZOPOULOS, suppléant remplaçant une titulaire ;
- **SOLIDAIRES :**
 - M. Gérald MANCELL, titulaire ;
 - Mme Fabienne LAURENT, titulaire ;
- **UNSA :**
 - Mme Annie BENEDETTI, titulaire ;
 - M. Romain DESPOUY, titulaire ;
- **USD-FO :**
 - Mme Marie-Jeanne CATALA, titulaire ;
 - Mme Amandine SERRA, titulaire.

Assistent également à la réunion :

- M. Philippe DEFINS, chef de l'inspection des services (IS), président de la commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC) de l'EPA ;
- M. Galdéric SABATIER, administrateur civil hors-classe, inspection des services (IS) ;
- M. Hugo CERIONI, gestionnaire budgétaire au Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM).

Pour l'établissement public administratif (EPA) « la Masse des douanes » :

- **Pour le service central :**
 - M. Hervé HULIN, administrateur civil hors-classe, directeur de l'établissement ;
 - Mme Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe au directeur de l'établissement ;
 - Mme Catherine CHEVAILLER, inspectrice régionale 1^{ère} classe ;
 - Mme Pascale BRIZIO, inspectrice régionale 3^{ème} classe ;
 - Mme Élisabeth AYMOND-VIAN, inspectrice régionale 3^{ème} classe ;
 - Mme Sarah SABEH, inspectrice ;
 - Mme Céline SAINT-CRIQ, inspectrice ;
 - M. Patrice JAFFRE, contrôleur ;
 - Mme Aurore DELCOURT, apprentie.
- **Pour l'agence comptable :**
 - M. Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable ;
 - M. Guy NESTAR, inspecteur régional de 1^{ère} classe, adjoint à l'agent comptable.

Mme CROCQUEVIEILLE, présidente du conseil d'administration de l'EPA « la Masse des douanes », ouvre la séance, ce jour, à 14h50.

Elle précise que ce conseil d'administration se réunit conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de la Masse des douanes, sans condition de quorum : le conseil d'administration du 7 avril dernier ne s'est pas tenu, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies.

Mme AYMOND-VIAN, rédactrice au service central, et Mme SERRA (USD-FO) sont désignées par la présidente du conseil d'administration respectivement secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, la présidente demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire une déclaration préalable.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT), Mme CATALA (USD-FO) et Mme PRADERE (CFDT) lisent successivement les déclarations jointes en annexes I à III du présent procès-verbal.

Mme CROCQUEVIEILLE précise les points suivants :

Procès-verbal du conseil d'administration de l'EPA « la Masse des douanes » du 12 avril 2016

- Les nouveaux textes, dont le règlement intérieur du conseil d'administration concernant la gestion et l'organisation du dialogue social au sein de l'établissement, doivent être appliqués. Le bon fonctionnement des instances de l'établissement relève également de la responsabilité collective.
- Le rapport de la Cour des comptes n'a pas été, à ce jour, communiqué dans sa version définitive. La présidente de l'établissement rappelle, à cet égard, qu'elle s'est attachée à défendre le caractère paritaire de l'établissement et la nécessité d'en préserver sa spécificité. La Masse des douanes doit néanmoins désormais, en tant qu'établissement public national, se mettre en conformité avec un certain nombre de standards applicables en matière de gestion publique, comme l'établissement a déjà su faire preuve de capacités d'adaptation et de modernisation en 2002 et en 2008.
- En ce qui concerne les 500 recrutements supplémentaires de 2016, la présidente précise qu'ils visent prioritairement à renforcer les brigades des douanes sur les points de passage frontière et vont être constitués par des stagiaires et des mutations internes. En sus des logements offerts par la Masse des douanes, des offres de locations pourront être mises à disposition via l'ALPAF.
- L'EPA doit effectivement évoluer en fonction des implantations de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et conserver sa finalité première dédiée à la communauté douanière. La réflexion qui va être initiée sur l'attractivité des logements de la Masse devrait ainsi permettre d'aboutir à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements des agents des douanes.

Les éléments de réponse aux autres interrogations émises par les représentants du personnel seront par ailleurs développés au cours des débats.

La présidente propose d'aborder les points de l'ordre du jour. M. HULIN ajoute qu'il a été modifié par rapport à celui soumis à la commission préparatoire, en application de l'article 11 du décret du 23 avril 2015.

Les modifications portent sur les points suivants :

- ajout d'une délibération portant sur la réservation de quatre logements en région parisienne, nécessaire en raison des délais assez courts pour se prononcer sur le principe ;
- point d'information sur le calendrier social et les élections, la première version du calendrier social étant modifiée *de facto* par le report des élections à 2017.

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

➤ POINTS GÉNÉRAUX

➤ Approbation du PV du CA du 1^{er} décembre 2015 (délibération n° 1)

M. AVIT (SNAD-CGT) demande que la mention SNAD-CGT soit corrigée sur l'ensemble du document. Il ajoute que les représentants du SNAD-CGT ne prendront pas part au vote en raison de leur absence le 1^{er} décembre 2015.

Les représentants de SOLIDAIRES et de l'UNSA indiquent également qu'ils ne prendront pas part au vote pour le même motif.

Procès-verbal du conseil d'administration de l'EPA « la Masse des douanes » du 12 avril 2016

Vote(s) pour : la parité administrative, CFDT, USD-FO.

Ne prennent pas part au vote : SNAD-CGT, UNSA, SOLIDAIRES.

La délibération n°1 est adoptée.

➤ **Approbation du rapport annuel d'activité et de gestion au titre de l'année 2015 (délibération n° 2)**

La présidente remercie l'ensemble des agents du service central pour le travail réalisé en 2015 et souligne l'amélioration qualitative du rapport annuel d'activité qui permet de disposer de données précises sur l'établissement.

M. HULIN présente les points marquants de l'année 2015. 2015 a été, d'une part, une année à très forte activité dans le domaine juridique et réglementaire pour le service central avec la refonte de l'ensemble du cadre réglementaire de l'établissement (décret statutaire en conseil d'État, règlements intérieurs, règlement d'attribution et d'occupation). L'année a, d'autre part, été consacrée à un travail important de mise en œuvre de la nouvelle réglementation budgétaire et comptable et la réforme de la gestion publique qui se poursuivra sur l'année 2016, jusqu'à la mise en place de l'organisation cible, qui sera soumise au conseil d'administration en septembre.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) regrette que le calendrier de rencontres avec les membres des représentants du personnel figurant dans le rapport annuel ne mentionne pas le nombre de conseils d'administration boycottés. Il remarque, par ailleurs, que l'établissement public n'a pas réuni de CHSCT en 2015 alors qu'il a en l'obligation.

M. HULIN souligne le champ de compétence subsidiaire cette instance en regard de celui des CHSCT des directions interrégionales ou des directions régionales des douanes qui traitent l'essentiel des sujets concernant les agents de la Masse et note que la présence des seize inspecteurs hygiène et sécurité, représentant chaque commission territoriale devrait être requise. Il ajoute que pour la première fois cette année le service central a élaboré un DUERP. Quant aux instances boycottées par les organisations syndicales, celles-ci sont bien mentionnées en page 16 du rapport annuel, ce support ayant vocation à rendre compte du travail fourni par les agents en toutes circonstances.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) souhaite que le DUERP soit communiqué à l'ensemble des représentants du personnel et déplore que ce document ne prenne pas en compte l'ensemble des échelons territoriaux de l'établissement.

Mme CATALA (USD-FO) suggère que le DUERP soit effectivement élargi à l'ensemble des personnels de l'établissement et rappelle que la protection exigible par les agents se déplaçant sur les chantiers devrait être prise en compte.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) souhaite, par ailleurs, que les représentants du personnel puissent disposer d'éléments chiffrés à l'horizon 2020-2025 concernant les réservations effectuées par l'établissement auprès des bailleurs, afin notamment d'anticiper le dispositif qui pourrait s'y substituer.

M. HULIN déclare qu'un chiffrage permettant de lister les logements sortant du parc locatif a été initié au sein du service central. Une prospection auprès de nouveaux partenaires bailleurs avait également débuté, mais ces derniers n'ont pas donné suite aux propositions du service central : cette démarche pourrait utilement être relancée avec l'appui de l'ALPAF.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) note que lors de la commissions d'attribution d'Île-de-France sur les trois logements proposés par l'EPA dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, un seul candidat s'est présenté. Il constate, par ailleurs, que l'EPA s'est doté d'un logo et regrette que ce dernier ne fasse pas plus explicitement référence au logo de la douane.

M. HULIN répond que cette piste a bien été étudiée mais qu'il est apparu difficile, sur un plan visuel, d'allier la grenade comportant une flamme avec la thématique du logement. La piste graphique retenue, présentée, par ailleurs, aux représentants du personnel au dernier conseil d'administration et validée par le bureau d'information et de communication de la DGDDI, fait ressortir le caractère humain de l'institution.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) regrette que le tableau des effectifs de l'établissement ne comporte pas de comparaison par rapport à l'année antérieure et note une baisse significative des emplois pour le service territorial d'Île-de-France en 2015. Elle sollicite, en conséquence, que ce service soit renforcé.

M. HULIN rappelle le mode de calcul retenu établi sur la base des déclarations effectuées par les échelons locaux.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) note une baisse régulière de la part des locataires douaniers pour les logements proposés par l'EPA alors que dans certaines zones géographiques tendues, comme en Île-de-France, la demande est forte. Au regard de cette tendance, elle s'interroge sur les capacités d'emprunt dont dispose l'établissement et sur l'initiation d'une étude permettant de déterminer les moyens financiers nécessaires à la Masse des douanes pour mettre en œuvre une politique d'acquisition.

M. HULIN rappelle qu'à ce stade, la politique d'acquisition semble hors de portée financière pour l'établissement, sa capacité d'emprunt paraissant actuellement limitée, en regard du coût considérable d'une acquisition financière en Île-de-France. La bonne santé financière de l'établissement accentuée par l'absence de dettes ne constituerait pas un gage suffisant. Les conditions de mise en place d'une politique d'acquisitions conjointes avec d'autres administrations, comme c'est le cas en Guadeloupe avec la Simar, pourraient néanmoins être étudiées.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) note que trois responsables de cités sont recensés en Île-de-France : ce chiffre lui semble surévalué. Il s'interroge, par ailleurs, sur la possibilité de recruter une personne supplémentaire pour remplacer la gardienne de la cité de L'Haÿ-les-Roses lors de ses congés annuels au lieu de recourir à un prestataire au coût financier important.

M. HULIN confirme que les données chiffrées seront vérifiées. Concernant le recrutement évoqué, ce point est en cours d'expertise par le service central. M. HULIN rappelle que cette décision n'est pas du ressort de la compétence du conseil d'administration qui n'a pas vocation à traiter de la situation individuelle des gardiens d'immeuble.

Mme AYMOND-VIAN ajoute que le bilan présenté au conseil d'administration du 1^{er} décembre dernier avait souligné la difficulté de remontées des données chiffrées des services territoriaux : le service central a diffusé une instruction pour pallier cette faiblesse du dispositif.

Mme CATALA (USD-FO) regrette que le rapport d'activité du service ne mentionne pas la représentativité des instances de la Masse. Elle revient, à cet égard, sur la nécessité de la présence des suppléants au sein de ces instances à des fins de transmission des informations et de formation de ces représentants du personnel. Elle souhaite, par ailleurs, que le deuxième paragraphe du titre II-4 (page 33 du document) soit modifié

comme suit : les logements de parc de l'EPA sont « *sont attribués, **comme par le passé**, prioritairement aux agents des douanes* ».

Elle souligne, par ailleurs, une incohérence entre les éléments relatifs au prix des loyers de l'EPA : comparer le prix des loyers proposés par la Masse des douanes avec les prix sur le marché du logement social au lieu des prix du secteur privé serait plus significatif. Concernant la politique d'acquisition à mettre en place au sein de l'établissement, elle rappelle que son organisation syndicale avait déjà émis auparavant des propositions en la matière.

Mme CROCQUEVIELLE précise que la comparaison des prix du marché locatif porte sur des moyennes, des hétérogénéités existant, par ailleurs, entre certaines zones géographiques. De surcroît, si l'EPA ne dispose pas actuellement de la surface financière nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition, la réalisation d'une étude de faisabilité ne doit pas, pour autant, être exclue.

M. HULIN ajoute que l'étude du service central met en avant le prix bas des loyers des logements proposés par l'EPA, point fort de l'établissement.

Mme CATALA (USD-FO) insiste sur la nécessaire participation des représentants du personnel suppléants au sein des instances paritaires de l'établissement et souhaiterait qu'ils puissent assister aux débats ou, à défaut, être convoqués en tant qu'experts en même temps que le(s) titulaire(s).

Mme CROCQUEVIELLE précise que, conformément aux textes applicables à l'EPA, la participation de représentants du personnel supplémentaires doit être examinée au regard des thèmes inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

M. HULIN ajoute que les suppléants seront conviés à la formation des élus prévue au mois de juin 2016, afin qu'un niveau égal de formation soit assuré entre les titulaires et suppléants.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) s'inquiète des inégalités suscitées par le mécanisme de la récupération sur travaux suspendu depuis le 1^{er} janvier 2016 et des explications données à la Cour des comptes.

M. HULIN précise que cette suspension est justement motivée par le système inégalitaire qu'il génère. À compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau système sera proposé.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) sollicite une augmentation de la subvention allouée à l'établissement par la DGDDI.

Mme CROCQUEVIELLE déclare que cette subvention reste stable, ce qui constitue un signal fort dans le contexte budgétaire actuel contraint.

Mme CATALA (USD-FO) souhaiterait des précisions quant aux cessions en cours et plus particulièrement les modalités de cession de la cité d'Agde.

Mme BRIZIO indique que le service central n'a pas eu connaissance de difficultés particulières concernant cette cession.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) constate qu'en 2015 peu d'agents de catégorie C sont demandeurs de logements Masse en Île-de-France et souhaite que ces derniers soient prioritaires dans les attributions de logements de la Masse ainsi que ceux de l'ALPAF.

M. HULIN rappelle que les attributions des logements par l'ALPAF répondent à une logique de demande individuelle.

M. GALY confirme que ces agents seront prioritaires pour l'attribution des logements gérés par la commission d'Île-de-France.

M. AVIT regrette que la partie du rapport annuel consacrée au dialogue social ne détaille pas les votes des représentants du personnel lors des conseils d'administration qui se sont tenus au cours de l'année écoulée.

M. HULIN note que le rapport annuel mentionne en page 16 que « *Sur quatre conseils d'administration organisés, deux se sont réunis* ».

En l'absence de remarques complémentaires, la présidente de l'établissement soumet la délibération n°2 au vote.

Vote(s) pour : la parité administrative.

Vote(s) contre : CFDT, SNAD-CGT, SOLIDAIRES, UNSA, USD-FO.

Explications de vote :

- La CFDT ne vote pas contre le travail réalisé par les agents du service central mais souhaite manifester son désaccord concernant l'application du règlement d'attribution et le règlement intérieur du conseil d'administration et des CTM votés en 2015.
- La CGT motive son vote négatif par son opposition à la mise en œuvre des nouveaux textes réglementaires applicables et précise que ce vote ne doit pas être interprété comme un vote contre le travail effectué par le service central.
- L'USD-FO remercie les agents du service central pour la qualité et l'exhaustivité de leur travail mais vote contre en raison de son opposition aux nouveaux textes réglementaires.

La délibération n°2 est adoptée.

➤ **POINTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS**

➤ **Approbation du compte financier 2015 (compte-rendu de la CAVC) (délibération n°3)**

À la demande de la présidente, Mme MEYER présente le rapport d'exécution budgétaire. Le compte financier 2015 traduit l'exécution des dépenses et des recettes prévues à l'issue du budget rectificatif n° 2 au titre de l'année 2015, qui aménage ces éléments à partir des projections liées aux consommations constatées au 3^{ème} trimestre 2015. Composé du rapport d'exécution budgétaire (préparé par le service ordonnateur) et de l'analyse financière (préparé par l'agent comptable), le compte financier est un élément indispensable à la certification des comptes, prononcée sur les conclusions de l'Inspection des services lors de la commission d'audit et de vérification des comptes réunie le 16 mars dernier,

Au terme de cet exercice, l'établissement présente une situation budgétaire favorable, avec des dépenses maîtrisées et des recettes stables. Les charges se sont avérées plus faibles que prévu, et les produits supérieurs aux estimations.

Les trois points forts suivants sont mis-en-avant :

- la poursuite de l'important travail, engagé depuis 2013, de régularisation des immobilisations des sommes inscrites au chapitre 23. 72 dossiers de travaux ont ainsi pu être traités (contre 52 en 2014), totalisant 7,4 M€ ;

- la rationalisation du dispositif de régularisation des charges : le bilan est positif puisqu'ont été traitées celles des exercices 2013 et la grande majorité des régularisations portant sur l'exercice 2014.
- une programmation immobilière à l'échelle du patrimoine confié à l'établissement, qui maintient le niveau d'effort des années précédentes.

L'analyse financière établie par l'agent comptable confirme ces points.

Mme SERRA (USD-FO) souhaite qu'une note expliquant les modalités de calcul des régularisations de charges soit communiquée aux locataires.

Mme CATALA (USD-FO) ajoute que, dans le cadre de bonnes pratiques, il serait souhaitable que les locataires soient destinataires du montant définitif des charges à payer au lieu de trois versions.

M. HULIN note la demande d'USD-FO.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) s'inquiète de la faiblesse du montant de la somme versée sur le compte d'affectation spéciale (CAS). À titre d'exemple, la somme reversée pour la cité d'Houplines ne correspondait qu'à la moitié de la vente du bien.

La présidente indique que les restitutions financières, dont bénéficie la Masse des douanes, dans le cadre du CAS restent plus élevées que celles de l'ensemble des directions relevant du périmètre de Bercy.

Mme PEROZ ajoute que l'affectation des sommes issues des cessions des biens de l'établissement se poursuivra sur l'année à venir. En revanche, cette tendance demeure incertaine sur le long terme, compte tenu de la nouvelle orientation de politique immobilière de l'État.

Vote(s) pour : la parité administrative, CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Vote(s) contre : SOLIDAIRES.

Explications de vote : Le vote de SOLIDAIRES s'inscrit dans la logique des votes précédents (votes contre le budget initial).

La délibération n°3 est adoptée.

➤ **Affectation du résultat net comptable de l'exercice 2015 (délibération n°4)**

Mme MEYER déclare que le résultat net comptable de l'exercice 2015 s'élève à 2 392 055,01 € imputable au crédit du 110 de report, portant la réserve à 33 689 192,76 €.

En l'absence de remarques, la présidente soumet la délibération n° 4 au vote.

Vote(s) pour : la parité administrative, CFDT, SNAD-CGT, USD-FO, UNSA.

Vote(s) contre : SOLIDAIRES.

Explications de vote : Le vote de SOLIDAIRES s'inscrit dans la logique des votes précédents.

La délibération n°4 est adoptée.

➤ **Approbation du budget rectificatif n°1 au budget initial 2016 (délibération n°5)**

Mme MEYER présente le budget rectificatif n° 1 (BR1), premier budget rectificatif présenté selon les modalités nouvelles de la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), favorisant une meilleure lisibilité des résultats de la

Procès-verbal du conseil d'administration de l'EPA « la Masse des douanes » du 12 avril 2016

gestion budgétaire en privilégiant une approche par destination (grands domaines d'action de l'établissement).

Les ajustements du BR 1 pour l'année 2016 sont, en ce début d'exercice 2, relativement mineurs, ce qui est normal à ce stade de l'exécution ; mais néanmoins nécessaires. Il s'agit essentiellement de corrections de crédits opérées à l'examen du compte financier 2015.

Les éléments suivants ont déterminé les ajustements du présent budget rectificatif :

- l'évolution du déroulement des travaux de programmation immobilière, et notamment des dates de décaissement des appels de fonds ;
- la progression des programmes immobiliers au sein desquels l'établissement a réservé des logements ;
- les résultats des montants financiers des offres issues des ouvertures de plis des marchés lancés en 2015, en particulier le marché portant sur l'organisation des élections ;
- la valorisation des opérations d'immobilisation définitives, au travers des dotations aux amortissements et reprises sur amortissements ;
- l'intégration des crédits dédiés à l'acquisition d'un système d'information immobilière et d'un système d'information budgétaire et comptable.

Les équilibres entre le budget initial et le budget rectificatif n°1 évoluent ainsi :

- Pour les autorisations budgétaires, l'enveloppe « personnel » est maintenue au niveau prévu dans le budget initial 2016. En revanche, les enveloppes « fonctionnement » et « investissement » font l'objet d'augmentations de crédits de paiements. Les recettes anticipées sont revues à la hausse pour 211 709 € et atteignent 12 190 554 €. Le nouveau solde budgétaire des dépenses et des recettes porte le déficit du budget initial de 1 152 299 € à 4 102 681 €.
- Concernant la situation patrimoniale, les charges du compte de résultat prévisionnel sont en augmentation de 1 540 340 € et atteignent 13 991 396 €. Ces charges intègrent notamment les dotations aux amortissements. Plus l'établissement procède à l'immobilisation définitive de ses en-cours, plus le montant des dotations afférentes augmente. 2 394 018,82 € sont prévus au titre des dotations aux amortissements portant sur des immobilisations définitives antérieures à 2016. 300 000 € sont prévus pour doter aux amortissements les investissements immobilisés définitivement en 2016. Les créances douteuses sont évaluées à 30 000 € pour 2016. Enfin, des provisions sur actif circulant sont ouvertes à hauteur de 250 000 €. Il est à noter que ces postes de dépenses sont composés de crédits pour ordre, ce qui signifie qu'ils n'impliquent pas de décaissements. Le montant total des produits d'exploitation atteint 13 508 798 €, suite à une diminution de 55 211 € des recettes anticipées. En contrepartie des dotations aux amortissements et aux créances douteuses, l'établissement prévoit des recettes pour ordre au travers des reprises sur amortissements et provisions. Celles-ci s'établissent à 1 504 953 € pour les reprises sur travaux immobilisés définitivement avant 2016 et sont évaluées à 50 000 € pour les travaux qui feront l'objet d'une immobilisation définitive en 2016. Les reprises sur créances douteuses sont évaluées à 130 000 €. La perte prévisionnelle de l'exploitation 2016 s'établit à 482 598 €.

- La capacité d'autofinancement s'établit à 826 468 € contre 1 617 789 € au budget initial.
- La situation en droits constatés s'établit comme suit : un prélèvement sur fonds de roulement à hauteur de 4 102 681 € – en augmentation de 2 950 382 € – est nécessaire pour permettre à l'établissement de financer ses opérations patrimoniales. Au 31 décembre 2015, le fonds de roulement de l'établissement s'est élevé à 13 901 002 €. Au 31 décembre 2016, son montant devrait atteindre 9 600 000 €.

En l'absence de remarques, la présidente soumet la délibération n°5 au vote.

Vote(s) pour : la parité administrative, CFDT, USD-FO.

Vote(s) contre : SNAD-CGT.

Ne prennent pas part au vote : UNSA, SOLIDAIRES, au motif qu'ils étaient absents lors des votes précédents.

La délibération n°5 est adoptée.

➤ POINT JURIDIQUE

➤ *Réservations de quatre logements auprès de Picardie Habitat et de l'OGIF (délibération n°6)*

M. HULIN présente les caractéristiques des quatre logements qui seront réservés auprès des deux bailleurs précités, la commission territoriale d'Île-de-France ayant été préalablement consultée. La première proposition porte sur deux appartements de type T2 dans une résidence située aux Lilas, 42 rue des Bruyères, à faible distance de l'immeuble Vitalys. La seconde offre concerne deux appartements de type T2 situés dans la commune de Louvres, à proximité des aéroports de Roissy.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaite des précisions quant à l'application de certaines mesures prévues par la loi ALUR.

M. HULIN répond que ce point est en cours d'expertise par le service central.

M. MANCELL (SOLIDAIRES) recommande qu'un calendrier prévisionnel des réunions des commissions d'attribution des logements soit remis aux bailleurs auprès desquels l'EPA effectue des réservations compte tenu du fait du nombre considérable de logements perdus pour un tour.

M. GALY confirme que ce phénomène pèse significativement sur les attributions des logements effectuées en Île-de-France.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) regrette plus globalement le coût élevé des réservations qui pèse sur les ressources de l'établissement.

Mme CATALA (USD-FO) demande confirmation qu'un parking est systématiquement prévu avec le logement et ajoute que dans certaines commissions territoriales, les dépendances (les caves notamment) sont parfois distinctes de la location d'un appartement.

M. HULIN confirme qu'une cave est toujours associée à un logement.

Mme BRIZIO rectifie en séance le montant du loyer de l'appartement de type T2 situé aux Lilas : celui-ci s'élève à 688€ (toutes charges comprises).

En l'absence de remarques supplémentaires, la présidente soumet la délibération n°6 au vote.

Votes pour : la parité administrative, CFDT, USD-FO, UNSA, SOLIDAIRES.

Votes contre : SNAD-CGT.

Explications de vote (SNAD-CGT): Le système des réservations est trop coûteux : les fonds financiers qui y sont investis devraient être consacrés à une véritable politique d'acquisition.

La délibération n°6 est adoptée.

II- POINTS D'INFORMATION

- ***Point d'information n°1- Remises au domaine pour cession sur la période 2007-2015 :***

M. HULIN dresse le bilan des cessions sur les sept dernières années. Il rappelle que le rapport de 2007 de l'Inspection Générale des Finances préconisait la remise pour cession au domaine de 29 résidences domaniales, dont le taux d'occupation par des agents des douanes en activité était inférieur à 50% au 31 décembre 2006. Au total, 36 cités ont fait l'objet d'une remise en cession dont 27, à ce jour, ont effectivement été cédées.

Mme CATALA (USD-FO) souhaite des précisions sur le taux d'occupation de la cité de Woippy.

M. KARPOUZOPOULOS (SNAD-CGT) s'enquiert des possibilités de logements qui pourront être offertes aux nouveaux douaniers qui sortiront des écoles très prochainement. Il regrette que compte tenu des cessions en cours ces derniers ne pourront pas bénéficier d'une offre optimale de logements.

Mme SICARD (CFDT) s'interroge également sur les possibilités dont dispose l'établissement pour revenir sur les demandes de cessions déjà faites.

M. HULIN indique que cette option peut être effectivement envisageable sous réserve de l'accord des services de France Domaine, la demande doit néanmoins être très sérieusement motivée.

- ***Point d'information n°2- Reconversion des logements de Baisieux (ST Lille) :***

M. HULIN constate que la reconversion des deux logements de Baisieux est apparue nécessaire, en raison d'une part de l'absence de demandes (logements vacants depuis plusieurs mois) et de la nécessité d'augmenter la surface impartie à la BSI, qui devrait bénéficier d'un accroissement de ses effectifs.

Cette reconfiguration sera sans effet sur l'offre puisque des cités à proximité gardent des logements vacants, sur des emplacements, par ailleurs, plus attractifs (Mons-en Baroeul et Cysoing).

Mme SERRA (USD-FO) souligne qu'aucun logement n'est disponible au sein de la cité de Mons-en-Barœul et que peu de logements le sont au sein de la cité de Cysoing.

M. MEUNIER déclare que la cité de Cysoing compte néanmoins quelques logements disponibles.

• Point d'information n°3- Mise en application du règlement d'attribution et d'occupation des logements de la Masse :

M. HULIN détaille le tableau des locataires susceptibles d'être concernés par l'application de l'article 14 du règlement d'attribution et d'occupation des logements de la Masse :

- 71 situations individuelles ont été répertoriées dont :
 - 53 ont des liens familiaux avec des agents des douanes ;
 - 11 sont des occupants de droit privé ;
 - 5 locataires n'ont aucun lien avec la douane et ne respectent pas leurs obligations légales : ils pourraient faire l'objet d'une expulsion.

La présidente de l'établissement remercie le directeur pour ces précisions, qui permettent de prioriser les situations individuelles et d'appliquer objectivement les dispositions du règlement précité.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) souhaite que le tableau élaboré par le service central soit adressé aux représentants du personnel.

M. HULIN confirme que ce tableau sera communiqué aux représentants du personnel.

Mme CATALA (USD-FO) revient sur la classification des personnes prévues par l'article 14 du règlement d'attribution au motif que la rédaction actuelle de cet article occulte certaines situations.

M. HULIN précise que le recensement effectué par le service central permet de mettre en lumière des situations où les occupants des logements ont en grande majorité un lien, même tenu, avec la douane. Il rappelle néanmoins que l'établissement ne doit pas se mettre en situation d'illégalité au regard de la spécificité de sa mission et des prestations qu'il doit distribuer.

M. DECOUT (CFDT) souhaite expressément que dans le cadre de la « clause de revoyure » l'article 14 fasse l'objet d'une réécriture en intégrant comme bénéficiaires des logements de la Masse les enfants de douaniers, notion entendue sans restriction aucune.

Mme SICARD (CFDT) ajoute que la filiation directe doit être reconnue comme un critère objectif d'attribution de logement et que le service central adresse aux présidents de CTM une instruction dans ce sens.

• Point d'information n°4- Calendrier social 2016/17 :

M. HULIN présente le calendrier prévisionnel des rencontres avec les représentants du personnel pour les prochains mois. Il explique que la réorganisation territoriale de la douane et son impact sur l'organisation de l'EPA, ont imposé un report des élections des représentants du personnel et aux commissions territoriales de la Masse, initialement prévues le 31 mai 2016. D'autres sujets décisifs pour l'établissement, comme la réflexion sur l'offre de logement, le besoin correspondant, et l'attractivité auprès des personnels concernés seront également initiés dès ce mois-ci.

Mme CATALA (USD-FO) souhaite que le périmètre des formations aux élus soit précisé et regrette par ailleurs le délai entre la commission préparatoire et le conseil d'administration en septembre.

M. HULIN confirme que les représentants du personnel suppléants sont également conviés à la formation.

Mme SICARD (CFDT) rappelle que le secrétaire général de la CFDT a adressé un courrier à la DGDDI concernant l'annulation des élections des représentants du personnel aux instances de la Masse des douanes.

M. AVIT (SNAD-CGT) souhaite avoir connaissance des suites données à la demande portant le remboursement des frais engagés par les représentants du personnel, ainsi que les abondements de droits syndicaux.

Mme CROCQUEVIEILLE donne son accord de principe sur ce point et confirme que des réponses seront apportées dans les meilleurs délais. Elle préconise que chaque organisation syndicale quantifie précisément ses frais, afin de pouvoir donner une suite effective à leur demande de dédommagements.

Compte tenu du report du groupe de travail relatif à l'attractivité des logements de la Masse, M. HULIN propose que des rencontres bilatérales avec chaque organisation syndicale se tiennent très prochainement.

• **Questions diverses :**

Mme CATALA (USD-FO) s'enquiert des mesures à prendre au niveau central pour que le règlement d'attribution et d'occupation des logements soit appliqué de manière égale et équitable dans chaque commission territoriale, certaines attributions de logements n'ayant pas été effectuées en bonne et due forme, dans une CTM en particulier. Elle souhaiterait connaître l'avis du service central sur un potentiel recours à l'Ugap pour l'établissement.

Sur le premier point, M. HULIN lui demande de soumettre par écrit au service central le cas de la CTM concernée. S'agissant des passations de marchés, le directeur de l'établissement rappelle qu'actuellement le recours à l'Ugap n'est pas la règle mais constitue une ligne forte de la politique d'achat de l'État et de ses établissements publics ; bien que ce service permette de mutualiser efficacement les achats.

Mme PRADERE (CFDT) souhaite avoir connaissance des conditions d'attribution des logements aux agents des douanes mis en disponibilité pour convenances personnelles.

M. HULIN déclare que ce cas n'est actuellement pas prévu par le règlement d'attribution et d'occupation.

Mme SERRA (USD-FO) appelle l'attention du conseil d'administration sur le fait que dans certains échelons territoriaux, l'implication des responsables de cité dans leurs fonctions n'est pas prise en compte au cours de l'entretien professionnel. L'USD-FO souhaite que les évaluateurs soient sensibilisés sur ce point.

En l'absence de questions diverses supplémentaires et l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été abordé, la présidente du conseil d'administration clôt la séance à 19h20.

La présidente,



Hélène CROCQUEVIEILLE

La secrétaire,



Élisabeth AYMOND-VIAN

La secrétaire-adjointe,



Amandine SERRA